



VINDRY
sur Turdine
Centre Communal d'Action Sociale

Liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration du CCAS (article L2121-25 CGCT) 08 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 24 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : Mr PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick, Mme EGLOFF Clarisse, Mr GAUDON Daniel, Mme GONDARD Isabelle, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude Mme WESSE Béatrice,

Absentes :

Mme FAVRE Marie Françoise excusée donne pouvoir à Mme WESSE Béatrice
Mme MURE Christelle excusée

Secrétaire de Séance : Mr MATHY POISOT Jean-Christophe

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil d'administration du 13/09/2022 :
unanimité des présents.

1°) Résidence Autonomie Les TILLEULS

2022-111 Contrat risques statutaires GROUPAMA

Le Président de Vindry sur Turdine expose :

que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre établissement des charges financières, par nature imprévisibles,

que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance et que notre précédent contrat est dénoncé par la société AXA dans le sens où il n'est plus commercialisé ainsi il arrivera à échéance le 31/12/2022.. Le contrat couvre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL

→ Approuvée à l'unanimité des présents

2022-112 Admission en non-valeur

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite au décès d'une résidente en 2019, il reste un loyer impayé malgré une demande de renseignement qui s'avère négative. De plus il existe un reste à recouvrer auprès du Département du Rhône inférieur au seuil de poursuite. Il convient donc de demander une admission, en non-valeur et d'imputer au compte 6541 le montant de la dette d'une ancienne résidente de 408.60€ ainsi que le montant d'un reste à recouvrer auprès du Département du Rhône de 0.01€ soit un montant total de 408.61€

→ Approuvée à l'unanimité des présents

2022-113 Décision modificatrice en fonctionnement et en investissement n°3

Monsieur le Président expose à l'assemblée la demande d'ouverture de crédit en fonctionnement pour la somme de 2 724.20 € pour permettre de faire face à de nouvelles dépenses et en investissement de 4 295.59 €

→ Approuvée à l'unanimité des présents